

Festival RÊVE EN COURT

Seconde édition - Règlement du festival

18 septembre 2026 > 20 septembre 2026



Règlement

Compétition Nationale

Compétition Internationale

Compétition Étudiante

La 2nde édition du Festival Rêve en Court aura lieu du 18 au 20 septembre 2026.

Le Festival Rêve en Court, est organisé par l'association Dream Landes (ci-après dénommé "l'association") avec le concours de la Ville de Paris et d'autres partenaires privés.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La sélection s'effectue sur la production française postérieure au 1er octobre 2024.

Seul·e·s les producteur·trice·s au sens de l'article L132-23 du Code de la propriété intellectuelle français ou toute personne mandatée par les producteur·rice·s (distributeur·rice·s, réalisateur·rice·s, coproducteur·rice·s, écoles...) sont en droit d'inscrire leurs films au titre de la compétition (si après défini : les ayants droit).

Pour les coproductions avec un pays étranger, c'est le pays de production principal qui détermine le choix de la compétition à laquelle le film doit être inscrit (Compétition Nationale OU Compétition Internationale). La part majoritaire du financement de la production du film définit le principal pays de production :

- 50% (ou plus) des financements -> premier pays de production
- 49% (ou moins) des financements -> deuxième pays de production. Si cette clause n'est pas respectée, l'organisation se réserve le droit de basculer le film dans l'une ou l'autre compétition.

Toute production (fiction, documentaire, expérimental en prises de vue continues ou image par image) d'une durée inférieure à 15 minutes, générique inclus, peut être soumise au comité de sélection.

Les films déjà soumis au comité de sélection ne peuvent pas être réinscrits, même dans une nouvelle version.

Les films publicitaires ou industriels ne sont pas acceptés.

Pour tout film d'école réalisé dans le cadre d'études supérieures et/ou de formation professionnelle et/ou d'apprentissage, une compétition étudiante avec un

tarif d'inscription a été mis en place. Les conditions et critères d'éligibilité demeurent les mêmes : le contact ayant procédé à l'inscription devra pouvoir fournir sur demande un justificatif d'accord de l'établissement ainsi qu'un certificat de scolarité. À défaut de fournir ce justificatif en bonne et due forme à **l'association** au plus tard 15 jours suivant la clôture des inscriptions, l'inscription du film sera annulée.

Les films en langue étrangère devront être fournis sous-titrés français.

Le Festival Rêve en Court n'applique pas de règle de première, mais une attention particulière sera portée sur les films qui n'ont pas encore été montrés. Lors de l'inscription, merci de lister les festivals et les prix obtenus précédemment.

Actuellement, les salles du Festival Rêve en Court ne sont pas équipées pour le son 5.1.

Les ayants droit doivent s'assurer de disposer de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, droit à l'image et d'une manière générale de l'ensemble des droits des tiers, de telle manière à ce que **l'association** ne puisse être inquiétée lors de la diffusion des films. Toute réclamation d'un tiers relativement aux films est de nature à exclure le film de la compétition.

2. INSCRIPTION

Une fiche d'inscription devra être remplie via le module d'inscription. L'inscription se fait en ligne via les plateformes de soumission suivantes :

- FilmFest
- Festhome
- Par mail à florian@dream-landes.fr

Les éléments suivants devront être rattachés à l'inscription en ligne :

- au moins 1 photo du film (couleur ou noir et blanc selon le film au format paysage, pas d'affiche ni de photo de l'équipe de tournage) qui pourra être utilisée sur tout support ;
- 1 photo du·de la·des réalisateur·rice·s ;

-
- la liste des dialogues originaux et leur traduction française - un fichier vidéo téléchargé du film (format srt)

L'inscription ne pourra être validée qu'après le téléchargement du fichier vidéo de votre film. Le transfert du fichier vidéo pour le visionnement se fait après paiement de la quittance indiquée en fonction de la plateforme de soumission choisie.

Les ayants droit garantissent à l'association qu'il·elle·s disposent de toutes les autorisations requises des co-producteur·rice·s, auteur·rice·s, réalisateur·rice·s, acteur·rice·s et d'une manière générale de l'ensemble des personnes intervenant dans le film, lui permettant d'inscrire le film et de respecter le présent règlement.

Dates limites d'inscription : standard - le 15 juillet 2026.

retardée - le 15 août 2026.

3. FORMAT DE VISIONNEMENT

Seuls les fichiers téléchargés sur :

- FilmFestPlatform
- Festhome
- FilmFreeway

Ou via le mail du festival seront pris en compte. Toute autre méthode ne sera pas prise en compte dans le processus d'inscription. Les visionnements de sélection s'effectueront à Paris après validation de votre inscription.

4. SÉLECTION

Tout film inscrit et retenu pour la compétition ne pourra être retiré ni de la sélection, ni du catalogue du festival. L'ayant droit sera seul·e responsable et devra garantir indemne l'association de tout dommage et frais encouru (notamment frais de conseils raisonnables), en cas de décision de justice devenue définitive imposant le retrait du film ou après accord écrit et préalable de l'association de retirer le film.

La liste des films sélectionnés sera disponible sur le site Internet au plus tard mi-juillet 2025. Tous les contacts des films inscrits seront informés par email des résultats de la sélection. l'association ne pourra toutefois pas être tenu responsable du fait d'erreur d'adressage d'emails, si les informations communiquées par le·la producteur·rice ou les coproducteur·rice·s s'avéraient fausses.

5. ENVOI DES FILMS SÉLECTIONNÉS, SOUS-TITRES ET SPÉCIFICITÉS TECHNIQUES REQUISSES POUR LES PROJECTIONS

Format de projection obligatoire (si votre film est sélectionné) : DCP.

Le disque dur (ou clé USB) contenant le fichier DCP devra être expédié à l'association, par courrier recommandé ou coursier, impérativement pour réception le 30 juillet 2025, sous peine d'exclusion de la compétition.

**ADRESSE D'ENVOI DU DCP : Festival Rêve en Court - 9 Faubourg Corne, 47 220
Astaffort**

Les DCP devront nous parvenir non cryptés sans clé KDM.

SOUS-TITRAGE DES FILMS SÉLECTIONNÉS :

- Films francophones :

- les films en langue française devront être fournis sous-titrés en anglais (Attention -> sous-titrage non incrusté uniquement). Le fichier de sous-titres (.srt) sera aussi demandé.

- Films non-francophones :

- les films non-francophones devront être fournis sous-titrés en anglais (Attention -> sous-titrage non incrusté uniquement). Le fichier de sous-titres (.srt) sera aussi demandé.

-
- le sous-titrage en français (non incrustés) des films non-francophones est aussi souhaité. Le fichier de sous-titres (.srt) sera aussi demandé.

Format des sous-titres : les sous-titres du DCP devront être au format XML ou MXF, donc non incrustés (non "burnés") dans l'image.

La traduction par "voice over" n'est pas acceptée.

Les DCP seront vérifiés puis compilés sur plusieurs disques durs pour projection dans la salle de programmation du Festival Rêve en Court. Ces disques durs intégreront les archives du festival du court métrage de Clermont-Ferrand et ne serviront en aucun cas pour d'autres projections, sauf accord express des ayants droit.

6. RENVOI DES SUPPORTS DE PROJECTION

Les supports contenant les DCP seront à récupérer sur place pendant le Festival Rêve en Court. Le cas échéant, ils seront retournés courant octobre après le Festival Rêve en Court.

Une copie des fichiers de visionnement, ainsi que de tout document envoyé, seront conservés pour le centre de documentation de l'association sans possibilité de consultation sauf demandes express des ayants-droits.

7. TRANSPORT ET ASSURANCES

Les frais d'envoi à l'association des supports de projection sont à la charge des participant·e·s. Les frais de réexpédition sont à la charge de l'association.

Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des supports de projection sont à la charge de l'association. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité de l'association n'est engagée que pour la valeur de remplacement du disque dur. Aucune réclamation concernant l'état des supports de projection ne pourra être prise en compte plus de 30 jours après la date de leur renvoi.

8. AUTORISATION DE PUBLICATION DES DONNÉES D'INSCRIPTION

Les données et photos fournies lors de l'inscription via les plateformes de soumission seront utilisées dans diverses publications bilingues (catalogue Festival Rêve en Court, sites Internet, référencement vidéothèque), pouvant faire l'objet d'une distribution ou commercialisation à titre gratuit ou payant et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication. Par les présentes, vous autorisez l'association à les utiliser dans ce cadre, à titre gratuit.

En vous inscrivant au Festival Rêve en Court, vous acceptez le fait que des photos, vidéos ou une interview peuvent être effectuées pendant l'événement à des fins non commerciales. Vous consentez à l'utilisation de ces images, vidéos ou enregistrements sonores à des fins non commerciales par le Festival Rêve en Court.

9. GARANTIES

Vous garantissez l'association que vous détenez ou que vous avez acquis l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la Compétition Officielle, Hors Compétition qu'aux utilisations accordées à l'association en vertu du présent règlement et notamment sans que la liste soit exhaustive que vous disposez des droits relatifs aux images, musiques, lieux de tournages, scénarios, droits des différents auteur·rice·s, réalisateur·rice·s, artistes interprètes, mais également droit d'utiliser, citer et reproduire, les photographies, noms et prénoms et pseudonymes des différent·e·s intervenant·e·s.

À ce titre, vous garantissez l'association contre tout trouble, revendication, éviction quelconque et toute action de tout tiers sur quelque fondement que ce soit. Vous prendrez à votre charge les éventuels dommages et intérêts ainsi que l'ensemble des frais, notamment ceux relatifs à tout contentieux (y compris précontentieux) judiciaires, administratifs ou pénaux (notamment sans que la liste ne soit exhaustive les frais et honoraires de conseils, débours, frais d'expertise, etc.) et ceux relatifs à toute mesure d'exécution, que l'association aurait à payer au terme, soit d'une décision judiciaire assortie de l'exécution provisoire, soit d'une transaction signée avec le

demandeur à l'action. En tant que de besoin, il est rappelé que le défaut de détention de tous les droits et autorisations nécessaires à la participation du film à la Compétition Officielle, Hors Compétition ainsi qu'aux utilisations accordées à l'association tels que visés au présent article, vous soumet aux peines pénales et civiles prévues par la loi. Par ailleurs, le non-respect de cette clause est de nature à vous exclure de la compétition.

10. INVITATION

Chaque réalisateur·rice ayant un film en compétition officielle est invité·e à venir sur le Festival Rêve en Court.

Les frais de déplacement, hébergement et restauration ne sont pas pris en charge.

Le Festival Rêve en Court est seul maître du choix des dates d'invitation qui seront en rapport avec les dates de projection des films. Ces dates seront précisées dans un délai minimum de 15 jours avant le Festival Rêve en Court.

Cette invitation n'est pas cessible à un tiers.

Dans le cas où une société de production a plusieurs films sélectionnés en compétition, ces allocations ne sont pas cumulables pour une seule et unique personne. Un·e représentant·e différent·e de la société de production devra être désigné·e pour chaque film, afin de bénéficier des conditions définies ci-dessus.

Dans le cas où le festival serait annulé et remplacé par une version intégralement en ligne, l'invitation serait également totalement annulée.

11. PRIX

Seront notamment décernés lors de la Compétition Nationale :

- un grand prix (un Nuage, trophée du Festival Rêve en Court.)
- un prix pour le meilleur acting tout confondu

Ce prix vise à récompenser une performance exceptionnelle sans distinction de genre, dans une volonté affirmée d'inclusion et d'égalité entre tous les interprètes.

Au-delà des catégories traditionnelles, le Festival Rêve en Court célèbre l'authenticité, la puissance émotionnelle et la justesse du jeu d'acteur, quelle que soit l'identité de la personne récompensée.

Ce prix met en avant toutes les formes d'interprétation, en reconnaissant la diversité des expressions artistiques et en valorisant une représentation plus égalitaire et moderne du métier d'acteur.

- un prix pour la meilleure réalisation
- un prix pour la meilleure image
- un prix pour le meilleur scénario original

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

Seront notamment décernés lors de la Compétition Internationale :

Un prix fait exception : le Prix du public. Ce dernier est attribué parmi les films en Compétition Internationale. L'ambition de ce prix est de démontrer que l'abnégation et l'encouragement sont moteurs de réussite.

- un prix international (un Nuage, trophée du Festival Rêve en Court).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités.

Seront notamment décernés lors de la Compétition Étudiante :

- un prix du meilleur film étudiant (un Nuage, trophée du Festival Rêve en Court).

Ces prix seront attribués par un jury de personnalités basé sur les votes du public.

Des prix supplémentaires pourront être attribués.

Les films primés pourront faire l'objet de projections palmarès supplémentaires, et notamment lors de prochaines éditions du festival. En acceptant le règlement, les ayant-droits sont en accord d'être recontactés pour que nous soumettions à nouveau

leur projection en séance spéciale.

12. AUTRES SECTIONS

Les films inscrits à la Compétition Nationale ne pourront être sélectionnés pour l'autre sélection du Festival Rêve en Court : Compétition Internationale et/ou Étudiante. Si la production ou les ayant-droits souhaitent faire partie de ces sélections, ils devront les inscrire s'ils remplissent les conditions requises et s'acquitter des droits et des justificatifs demandés.

13. DIFFUSION TÉLÉVISION ET INTERNET D'EXTRAITS DE FILMS

Vous autorisez **l'association**, à titre gratuit, à reproduire et diffuser sur des chaînes françaises hertziennes, numériques, câble, satellite et ADSL, sur Internet ainsi que sur tout support papier, électronique et/ou numérique, des extraits et/ou des images des films sélectionnés dans le cadre du Festival Rêve en Court. Ces extraits ne pourront pas excéder 10% de la durée totale du film et dans tous les cas seront limités à 3 minutes et ne seront utilisés que dans le cadre de reportages d'information ou d'actualité dédiés au Festival Rêve en Court, d'émissions télévisées ou web, d'interviews télévisées ou web et/ou d'annonces promotionnelles ou publicitaires pour le Festival Rêve en Court actuel ou futur et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur les plateformes de soumissions prorogeable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance annuelle.

14. DIFFUSION DES FILMS PENDANT LE FESTIVAL, EN LIGNE ET POST FESTIVAL

Du fait de l'inscription du film, vous autorisez, pendant la durée du festival, l'association à :

- Intégrer le film à tout autre film au choix de l'association en vue de sa projection ;
- Représenter et reproduire le film dans toute salle de projection (salle de cinéma, salle de spectacle, amphithéâtre ou autres salles sélectionnées par l'association, y compris dans des lieux publics, en intérieur ou en extérieur, dans des écoles, établissements professionnels, avec ou sans restauration (à titre gratuit ou payant)).

Par ailleurs, en cas d'organisation du festival au moins partiellement en ligne, le·la·les producteur·rice·s s'engage·nt à consentir (et à s'assurer que l'ensemble des auteur·rice·s) et autorisent, l'association, à titre gratuit, à représenter, reproduire et diffuser, mais également adapter (uniquement le format afin de permettre une diffusion en ligne de meilleur qualité), les films, pendant la durée du festival, sur tout type de plateforme de diffusion en ligne, mais également à tout autre date préalablement définie. Cette autorisation est consentie pour une durée minimale d'un an, à compter de l'inscription du film sur les plateformes de soumission, prorogeable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance annuelle.

15. ARCHIVAGE ET CONSULTATION AU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'ambition même du Festival Rêve en Court et de l'association est une mission de mise en avant de l'art. Notre souhait, pour le pôle cinéma : une mission de sauvegarde du patrimoine des courts-métrages.

À cet effet, elle conserve et archive toutes les œuvres soumises à la sélection. Elle pourra être amenée, pour une meilleure conservation des archives, à les transférer sur de nouveaux supports actuels ou futurs.

Vous autorisez l'association, à titre gratuit, à réaliser, dans le cadre de sa mission de sauvegarde du patrimoine, la consultation libre, gratuite et individuelle des films archivés dans son centre de documentation située au siège social et ce, pour une durée de 10 ans, à compter de l'inscription du film sur les plateformes de soumission, prorogeable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

16. PROLONGEMENT DU FESTIVAL RÊVE EN COURT

Les films sélectionnés dans le cadre du Festival Rêve en Court pourront éventuellement faire l'objet de consultation libre, gratuite et individuelle.

Vous autorisez l'association, à titre gratuit, à réaliser un montage audiovisuel d'extraits de plusieurs des films sélectionnés dans le cadre du Festival Rêve en Court (en particulier les films primés) et de les diffuser sur tous supports physiques ou numériques aux fins de promotion du Festival Rêve en Court en France et à l'étranger et ce, pour une durée d'un an, à compter de l'inscription du film sur les plateformes de soumission, prorogeable par tacite reconduction sauf dénonciation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux (2) mois avant l'échéance.

17. ACQUISITION DES DROITS DE DIFFUSION

L'association pourra solliciter auprès du·de la·des producteur·rice·s le droit d'acquérir les droits de diffusion de tout film sélectionné au Festival Rêve en Court, et en particulier, de ceux primés. L'association s'engage expressément à en limiter l'usage à ses activités propres, strictement culturelles et non commerciales (hors billetterie CNC).

18. CAS NON PRÉVUS ET CONTESTATIONS

Si l'une quelconque des clauses du présent règlement s'avérait nulle ou inapplicable en vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité compétente, les Parties conviennent expressément que les autres clauses du règlement ne seront pas affectées par la nullité de la clause précitée.

Le fait pour l'association de ne pas exiger à un moment quelconque l'exécution stricte par d'une disposition ou condition quelconque du présent règlement ne sera pas réputé constituer une renonciation définitive à cette disposition ou condition. En conséquence, l'association pourra à tout moment demander l'exécution stricte et intégrale par des dispositions et conditions du présent règlement.

19. LOIS APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis au droit français à l'exclusion des conventions internationales (sauf convention de Berne).

En cas de réclamation, incompréhension ou litige relatif à l'application du présent règlement, vous pouvez saisir le bureau de l'association, en charge de tenter de trouver une solution amiable.

Pour tout litige et à défaut de solution amiable dans un délai d'un (1) mois à compter de la naissance du litige, et sauf disposition impérative contraire, les tribunaux compétents seront ceux du ressort du siège de l'association.

20. DIVERS

La participation au Festival Rêve en Court implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. L'association se réserve le droit d'annuler l'inscription et de prendre toute autre mesure adéquate en cas de non respect des termes du règlement ou d'attitude contraire au bon déroulement du festival...

21. DONNÉES PERSONNELLES

L'inscription à la compétition nationale nécessite la collecte, par l'association, d'un certain nombre d'informations personnelles concernant non seulement le·la·les producteur·rice·s, mais également les différentes personnes intervenant sur le film (notamment réalisateur·rice·s, acteur·rice·s...). Ces informations personnelles sont - sans que la liste soit exhaustive - : nom, prénom, adresse, photographie, adresse électronique, fonction, activité principale, téléphone fixe et portable...

L'ayant droit ne souhaitant pas ou n'ayant pas les autorisations pour fournir les informations nécessaires à l'inscription du film, ne pourra pas participer à la Compétition Officielle, ni de manière générale au festival.

Le responsable du traitement est l'association, dont les coordonnées figurent en préambule.

Toutes les informations sont collectées exclusivement pour les besoins de la relation contractuelle (inscription du film, intégration au catalogue, gestion de la relation, remise des prix...) ou dans l'intérêt légitime de l'association, notamment aux fins de prospections commerciales, d'optimisation de ses services et de sécurisation de ses activités.

Les données personnelles sont sauvegardées pour une durée raisonnable nécessaire à savoir pendant la durée de la relation contractuelle, et sont ensuite archivées pendant la durée de la prescription légale.

L'ayant droit est toutefois informé·e que les données personnelles insérées dans les crédits des Films sont conservées sans limitation de durée, à des fins d'archives. L'association s'engage à ne communiquer et/ou rendre les données personnelles (autres que celles figurant dans les crédits des Films, accessibles qu'aux personnes ayant besoin de les connaître, à savoir :

- Les responsables au sein de l'association concerné·e·s ;
- Les entités juridiques en charge de mettre en œuvre les activités précitées : établissements de paiement, banques, assurances, organismes d'assurance ;

-
- Les prestataires choisis et identifiés pour réaliser pour le compte de l'association toute ou partie des activités, les conseils, experts comptables et prestataires techniques (société d'hébergement, éditeurs), mais également en cas de festival en ligne les prestataires de VOD, ou de plateforme de diffusion en ligne... ;
 - Les autorités publiques (judiciaires ou administratives) dans le cadre d'une obligation légale, notamment dans le cadre des obligations sociales et fiscales.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'association s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles sans le consentement préalable des personnes concernées, à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Compte tenu des données traitées et de la taille de l'association, association type Loi 1901, l'association a mis et met en œuvre des moyens de sécurité physique et logique importants (limitation des accès physiques et logiques, gestion des habilitations, mise en place de logiciels antivirus, antimalware et pare-feu, mise à jour régulière de l'ensemble des dispositifs informatiques, de ses serveurs et réseaux, procédure de sauvegarde hebdomadaire sur des équipements déconnectés et/ou externalisés, procédures de restauration de données).

Par principe, les données ne sont pas transférées en dehors de l'Union Européenne, sauf pour les producteur·rice·s/réalisateur·rice·s installé·e·s en dehors de l'Union Européenne, mais pour lesquel·le·s seules les données les concernant leur sont adressées.

Toutes les personnes concernées disposent des droits suivants : le droit de demander au·à la responsable du traitement l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions et dans les limites prévues par le règlement européen sur les données personnelles.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement, ils ont la possibilité de retirer leur consentement à tout moment. Ce retrait de consentement n'aura d'effet que pour l'avenir à partir du moment où l'association aura pu valider la licéité de cette demande.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Aucune décision automatisée n'est prise à partir des informations (type profilage). Pour tout renseignement concernant vos droits, vos données et/ou toute autre question relative à vos données, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, vous pouvez contacter :

Nom : ROUVIERE JURIN

Prénom : Florian

Adresse : Festival Rêve en Court - 9 Faubourg Corne, 47 220 Astaffort

Email : florian@reve-en-court.com

Si vous ne souhaitez pas/plus recevoir nos actualités et sollicitations (par téléphone, SMS, courrier postal ou électronique) et invitations, vous avez la possibilité de nous l'indiquer via le lien réservé à cet effet, de modifier vos choix en nous contactant dans les conditions évoquées ci-dessus.

Fait à _____

Le ____ / ____ / ____

Signature de l'ayant droit ou de son représentant

Avec la mention "lu et approuvé"

Tampon de société le cas échéant

Nom du film : _____ -

Contacts

COMPÉTITION NATIONALE

FLORIAN ROUVIÈRE JURIN / : florian@reve-en-court.com

COMPÉTITION INTERNATIONALE

FLORIAN ROUVIÈRE JURIN / florian@dream-landes.fr

COMPÉTITION ÉTUDIANTE

FLORIAN ROUVIÈRE JURIN / : florian@reve-en-court.com